

AMBASSADE DU TOGO
Mission Permanente auprès de
l'Office des Nations Unies, de
l'Organisation Mondiale du Commerce
et des autres Organisations Internationales
à Genève



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

N° 0101/MPT/GE/NMK/15 NS

La Mission Permanente de la République Togolaise auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève, présente ses compliments au Secrétariat du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et, se référant à la note verbale du 31 mars 2015, a l'honneur de lui faire tenir en annexe, conformément à la résolution 24/12 du Conseil des droits de l'homme, le **Document portant éléments de réponses du gouvernement togolais sur les causes de l'incarcération excessive et de la surpopulation carcérale, l'incidence de ces phénomènes sur les droits de l'homme et les éventuels remèdes à de telles situations.**

La Mission Permanente de la République Togolaise auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les assurances de sa haute considération. NS



Genève, le 27 mai 2015.

**Haut commissariat des Nations Unies
aux droits de l'Homme.**
Palais Wilson
Rue des Pâquis N° 2
CH-1211 Genève 10
Tel : 022 917 90 08
Email : registry@ohchr.org

CAUSES DE L'INCARCERATION EXCESSIVE ET DE LA SURPOPULATION CARCERALE, L'INCIDENCE DE CES PHENOMENES SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES EVENTUELS REMEDES A DE TELLES SITUATIONS

Les causes :

- Accroissement de la délinquance,
- Absence de peines alternatives à l'emprisonnement,
- Emprisonnement systématique pour tous faits contraires à la société,
- Augmentation de la population jeune,
- Durée abusive de la détention préventive,
- Les conditions de détention ne permettant pas de corriger la délinquance (absence de moyens financiers de l'administration pénitentiaire pour la rééducation et la réinsertion des détenus),
- L'oisiveté dans les prisons (absence de travail pénal, de TIG...),
- La non séparation des délinquants primaires des grands criminels,
- La récurrence due à l'insuffisance voir même l'absence des activités de réinsertion,
- Les criminels dangereux et multirécidivistes sont incarcérés ensemble avec les délinquants primaires,
- Insuffisance de locaux pénitentiaires.

A ces causes on pourrait ajouter l'insuffisance de la médiation pénale ou des règlements à l'amiable.

En conséquence l'accroissement de la délinquance engendrant la surpopulation amenuise les efforts des Etats visant à améliorer les conditions de détention, ce qui ne permet pas le respect des droits des humains en milieu carcéral.

Recommandations :

Afin d'améliorer ces situations il urge de :

- Prendre des dispositions législatives et réglementaires pour combler le vide juridique sur les règles applicables aux détenus dans les prisons et améliorer la réinsertion sociale; (arrêté

organisant le régime pénitentiaire applicable aux détenus, décret fixant les conditions de surveillance et d'emploi des condamnés, les modalités de correspondance et de visite de leurs familles, et le contrôle de la gestion de leurs biens) ;

- Nommer des juges d'application des peines dans le ressort des juridictions abritant les prisons. Ceux-ci devant être dotés des moyens et du personnel d'appui nécessaires pour le suivi et l'application des peines, notamment les peines alternatives à l'emprisonnement;
- d'autres mesures alternatives telles que le travail d'intérêt général (TIG) et celles qui facilitent le contact des condamnés avec l'extérieur (permission de sortie, réduction ou fractionnement des peines en cas de bonne conduite des détenus) ;
- d'octroyer des subventions importantes et d'affecter des ressources humaines à l'administration pénitentiaire et autres structures chargées de la réinsertion et de la rééducation professionnelle des détenus ;
- construire un centre de détention ou d'exécution de peines au sein duquel il y aura non seulement les ateliers mais aussi le champ pénal ;
- adopter des programmes de réduction de la pauvreté, de création d'emploi et la réduction du chômage visant l'amélioration des conditions de vie des populations pour un développement humain durable tel que prévu par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (O.M.D) ;
- sensibiliser les magistrats sur l'enjeu de la surpopulation carcérale et les conséquences qui y sont attachés ;
- La sensibilisation et le plaidoyer à leur niveau consisteront à :
 - encourager les magistrats à prononcer contre les auteurs des délits mineurs les peines et mesures tels que l'amende, la confiscation mobilière, le pardon judiciaire, le travail pénal existant et autres mesures à instituer (travaux d'intérêt général, permission de sortie, réduction ou fractionnement des peines) ;
 - renforcer les sanctions contre les délinquants dangereux ; solliciter le règlement rapide du contentieux pénal pour faire diminuer le nombre des prévenus dans les prisons ;
- renforcer les capacités de l'administration pénitentiaire en ressources humaines, matérielles et financières. Ce qui permettra la prise en charge médicale, psychologique, éducative, professionnelle, spirituelle et matérielle des détenus par un personnel qualifié et maîtrisant la

problématique de la délinquance, et un meilleur encadrement et suivi des détenus en prison et en liberté ;

- offrir les meilleures conditions de travail (statut particulier, primes, indemnités ...) au personnel de l'administration pénitentiaire pour les amener à donner le meilleur d'eux ;
- créer des structures de rééducation scolaire, professionnelle et sociale des détenus si possible dans chaque prison ou ville abritant une prison ;
- créer des centres d'accueil et de réinsertion sociale des détenus libérés si possible dans chaque région au sein desquels un personnel qualifié et spécialisé sera affecté pour l'encadrement et le suivi ;
- améliorer les conditions de détention (séparation des détenus récidivistes des délinquants primaires, des prévenus des condamnés, des mineurs des adultes, des criminels dangereux des auteurs de délits mineurs).